

★

R E P U B L I Q U E D U C A M E R O U N

PAIX - TRAVAIL - PATRIE



PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'EXERCICE 2013

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

★

CHAPITRE 09

COUR SUPREME

★

VERSION FRANCAISE

★

SOMMAIRE

NOTE EXPLICATIVE	5
PREMIERE PARTIE:SYNTHESE DE LA STRATEGIE	7
1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES	9
2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE	9
3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES	10
3.1. BILAN TECHNIQUE	10
3.2. BILAN FINANCIER	12
3.3. PERSPECTIVES	12
4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE	12
5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES	13
DEUXIEME PARTIE:CONTENU DES PROGRAMMES	17
6. PROGRAMME 121: ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	21
6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	23
6.2. STRATÉGIE PROGRAMME	23
6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	23
6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	24
7. PROGRAMME 122: CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	27
7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	29
7.2. STRATÉGIE PROGRAMME	29
7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	29
7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	30
8. PROGRAMME 123: CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	31
8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	33
8.2. STRATÉGIE PROGRAMME	33
8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	33
8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	34

ANNEXE

TABLEAU DE BUDGETISATION

Note explicative

La loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat a mis en place un cadre rénové du système financier, budgétaire et comptable de gestion publique. Cette nouvelle constitution financière destinée à remplacer l'Ordonnance de 1962, consacre la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) par l'institutionnalisation du budget programme.

Conscient de l'ampleur des changements amorcés, le législateur a prévu une mise en oeuvre progressive de cette loi qui doit entrer en vigueur dans l'intégralité de ses dispositions le 1er janvier 2013, date à laquelle est abrogée l'Ordonnance 62/OF/4 du 07 février 1962 (article 79 de la loi du 26 décembre 2007). Dans le respect de ces dispositions, la Circulaire présidentielle sur la préparation du budget 2013 instruit les chefs de départements ministériels de présenter au Parlement un projet de budget dans le nouveau format de budget programme.

Le document qui vous est soumis constitue la réponse de l'Administration à cette exigence de la réforme. Il s'intitule "Projet de Performance des Administrations". Ledit document, qui présente les objectifs de performance pour les trois prochaines années, décline pour chaque programme ouvert: les objectifs, les indicateurs, les cibles ainsi que les moyens nécessaires pour leur mise en oeuvre, en cohérence avec le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (D S C E) .

Il comporte trois principales parties :

- la première partie présente la synthèse stratégique, qui fait le point sur l'ancrage des interventions de l'Administration au DSCE, ses performances antérieures en terme d'activités effectivement mises en oeuvre et de moyens déployés à cet effet. Elle présente également les perspectives se rapportant à l'objectif stratégique. Ce dernier constitue le défi majeur à relever à moyen terme ainsi que le fil conducteur et le point de convergence des actions ;

- la deuxième partie traite du contenu des programmes en termes d'actions nécessaires assorties d'objectifs, d'indicateurs et des coûts de réalisation ;

- la troisième partie quant à elle, comporte une annexe présentant le tableau de budgétisation détaillé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

PREMIERE PARTIE
SYNTHESE DE LA STRATEGIE

1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

Les défis à relever par le sous-secteur justice dans le cadre de la vision à l'horizon 2035 sont les suivants :

-Le défi de l'unité nationale et de la démocratisation.

L'un des défis majeurs du Cameroun reste celui de consolider l'unité nationale et la démocratie dans la paix et le respect de l'Etat de droit. Ceci suppose d'une part l'existence d'un Etat de droit, la promotion et le respect des libertés individuelles et collectives, la séparation des pouvoirs et l'émergence d'une société civile forte et responsable, et d'autre part, l'existence d'un Etat proactif et fort, capable de contenir les forces centrifuges et de renforcer la solidarité nationale.

-Le défi de la gouvernance

Perçu comme un ensemble inter relié de règles et procédures qui régissent le fonctionnement de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs, la transparence, la reddition des comptes et la participation de tous les citoyens dans la gestion des affaires publiques, le défi de la gouvernance revient à surmonter tous ces écueils.

Les orientations stratégiques du DSCE concernant le sous-secteur justice

Le chapitre 5 du DSCE est consacré à la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat. Ce chapitre interpelle directement le sous-secteur justice particulièrement dans son axe gouvernance et Etat de droit, dans lequel quatre axes stratégiques d'intervention visent à parvenir d'une part à un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques, et d'autre part, au renforcement de la gestion des affaires publiques.

Ces axes sont les suivants :

- le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics.

Les orientations Stratégiques du sous-secteur justice qui concernent la Cour Suprême

La vision largement partagée au sein de la communauté nationale et rappelée dans le DSCE est que le sous-secteur justice constitue en premier lieu le levier de renforcement de l'Etat de droit, en second lieu le levier de la bonne gouvernance et enfin un facteur déterminant pour l'amélioration de l'environnement des affaires par son fonctionnement indépendant et impartial.

En somme, un Etat au service des citoyens, capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité, un Etat moderne encore plus démocratique et respectueux des droits de l'Homme.

Pour réaliser la vision définie ci-dessus, trois axes stratégiques ont été définis dont un seul concerne la Cour Suprême : la consolidation de l'Etat de droit et la sécurité juridique et judiciaire.

Conformément aux orientations du MINEPAT contenues dans le Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (2011), il a été question disposant d'une stratégie sectorielle du sous-secteur justice, d'extraire les composantes qui relèvent du domaine de compétence de la Cour Suprême et d'en faire un large développement afin que les programmes de la Cour Suprême soient en phase avec les grandes priorités du sous-secteur justice.

2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE

Le pouvoir judiciaire est prévu à l'Art. 37 de la constitution ; il est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les Tribunaux. Il joue un triple rôle. D'abord, il a pour but de refréner les violations de la loi commises par les individus (action pénale). Ensuite, il tranche les contestations qui peuvent s'élever à propos de l'existence ou de l'application d'une règle de droit (action civile). Enfin, le pouvoir judiciaire règle les litiges entre l'administration et les particuliers (action administrative).

La Cour Suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière judiciaire, administrative et de jugements des comptes.

D'une manière générale elle :

- statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures ;
- veille à la bonne application de la loi ;
- statue sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;
- statue comme troisième degré de juridiction en matière pénale et civile en cas de cassation ;
- juge du contentieux de l'exécution de ses propres décisions ;
- connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales, des décisions des tribunaux

administratifs et des tribunaux régionaux des comptes.

Elle comprend :

- une chambre judiciaire ;
- une chambre administrative ;
- une chambre des comptes.

3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES

3.1 BILAN TECHNIQUE

Contentieux judiciaire

Le contentieux judiciaire est le fait de la Chambre Judiciaire. Elle est compétente pour connaître :

- (i) des décisions rendues en dernier ressort par les Cours et Tribunaux en matière civile, commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel ;
- (ii) des actes juridictionnels émanant des juridictions inférieures et devenus définitifs, dans tous les cas où l'application du droit est en cause;
- (iii) des demandes de mise en liberté en cas de pourvoi recevable; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

La gestion de contentieux, le règlement des litiges nés entre les particuliers, portant sur des intérêts privés et relatifs aux matières civile, pénale, sociale, commerciale et de droit traditionnel.

Ses caractéristiques tiennent à la procédure, au droit applicable et aux parties en présence, toutes choses qui le différencient du contentieux administratif et du contrôle et jugement des comptes.

Ses instruments tiennent tant à son organisation en Sections, Sections Réunies et Chambres Réunies, qu'aux règles de droit applicables, selon la matière.

Contentieux administratif

Le contentieux administratif est géré par la chambre administrative. Elle est compétente pour connaître:

- (i) des appels formés contre les décisions rendues en matière de contentieux des élections régionales et municipales; (ii) des pourvois formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif; (iii) des exceptions préjudicielles soulevées en matière de voie de fait et d'emprise devant les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif ; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contentieux administratif est l'ensemble des litiges nés de l'action administrative se déroulant sous un régime de droit public. Il comprend : les recours en annulation pour excès de pouvoir (vice de forme, incompétence, violation de la loi ou d'un règlement, détournement de pouvoir), et en matière non répressive, les recours incidents en appréciation de légalité ; les actions en indemnisation du préjudice causé par un acte administratif ; les litiges concernant les contrats (sauf ceux conclus même implicitement sous l'empire du droit privé), ou les concessions de services publics ; les litiges intéressant le domaine public et les opérations du maintien de l'ordre.

Ses caractéristiques tiennent à son organisation structurelle, à ses règles de procédure, à la répartition des compétences, à ces mécanismes pratiques. Le contentieux administratif suppose l'implication d'une personne publique dans la contestation.

Ses instruments tiennent à son organisation en Sections, Section d'appel et Section de pourvoi, ainsi qu'aux règles applicables au règlement des litiges.

Contrôle et jugement des comptes

Le Contrôle et le jugement des comptes sont exercés par La chambre des Comptes. Elle est compétente pour : (i) contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques; (ii) statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ; (iii) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement, élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République; (iv) Connaître de toute

autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contrôle et le jugement de la chambre portent sur : (i) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat est actionnaire unique ou majoritaire; (ii) les comptes des comptables publics patents des personnes morales dans lesquelles l'Etat et/ou d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ; (iii) les comptes et documents annexes de comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat et autres personnes morales de droit public détient ensemble le pouvoir de décision ou la moitié de blocage ; (iv) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, bénéficiant ou percevant des prélèvements obligatoires tels que ceux de la prévoyance sociale ou de la formation professionnelle ; (v) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, exploitant un service public ou monopole d'Etat ; (vi) les comptes et documents annexes des comptables publics patents de toute personne morale, quel que soit son statut, qui bénéficie d'un concours financier direct ou indirect de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ; (vii) les comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale dans les conditions fixées par l'acte accordant les concours financiers ci-dessus.

Outre les attributions sus-visées, la Chambre des comptes connaît des recours en cassation des jugements définitifs rendus par les juridictions inférieures des comptes. De plus, lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes.

La liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble soit plus de la moitié du capital, soit une part du capital, soit le pouvoir de décision, est notifiée à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.

Les comptables publics patents sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la conservation des archives.

Les comptes dûment produits sont vérifiés sur le plan de la conformité de la ligne de compte et sur le plan de la régularité des pièces justificatives à l'appui du compte.

Les irrégularités ou autres observations constatées par le rapporteur sont transformées en questionnaire qui déclenche l'instruction contentieuse du compte.

Le contrôle des comptes consolidé de l'Etat aboutit à une déclaration générale de conformité et à un avis sur le projet de loi de règlement.

La Chambre des Comptes n'est pas saisie par une partie, mais par la production du compte qui est une obligation légale. Le rapporteur vérifie la conformité du compte à charge ou à décharge. La découverte des irrégularités entraîne le déclassement des pièces et le début de la procédure juridictionnelle quand le compte est produit par un comptable public ou de fait. Le cas échéant, la procédure contradictoire aboutit à un rapport d'observation, des recommandations ou un avis.

Ses instruments (l'audit des chiffres ; la vérification des pièces justificatives ; les enquêtes sur place ; les expertises ; l'utilisation des NTIC et des logiciels-outils (CAATs)) et son mode de fonctionnement tiennent à son organisation en Sections, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables au contrôle des comptes.

Gestion de la Cour Suprême

La finalité recherchée en matière de gestion de la Cour Suprême est la réalisation de la bonne gouvernance de cette institution. Il s'agit d'une composante transversale, indispensable pour la réalisation des missions des autres composantes du sous-secteur. Elle se décline en cinq sous-composantes.

D'une manière générale le fonctionnement actuel de la Cour Suprême n'est pas totalement satisfaisant ceci pour deux raisons :

- La Cour Suprême ne s'est pas encore totalement adaptée à la réforme de 2006, tant sur le plan

organisationnel que sur le plan fonctionnel. A titre d'exemple, l'organisation administrative prévue par la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 n'a toujours pas vu le jour, pour des raisons ignorées.

- Le Régime financier de l'Etat, comme le statut général des entreprises du secteur public et parapublic ne sont pas entièrement appliqués.

3.2 BILAN FINANCIER

Dans le cadre du bilan financier, les budgets successifs de la Cour Suprême ont toujours eu un taux d'exécution moyen de 90% assurant ainsi une cohérence entre les ressources mobilisées et les réalisations effectives des projets dans les délais.

3.3 PERSPECTIVES

Pour atteindre des résultats probants, trois axes stratégiques sont retenus :

- Axe stratégique 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit;
- Axe stratégique 2 : Amélioration de la gestion des finances publiques;
- Axe stratégique 3 : Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans de la Cour Suprême.

4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

L'objectif stratégique est de doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables et rendant des décisions cohérentes et uniformes.

Dans cet objectif stratégique, l'indépendance de la justice remplit une fonction sociale duale. D'un côté, le public mesure à son aune le degré de professionnalisme et d'efficacité de ceux qui exercent le pouvoir judiciaire. D'un autre côté, l'indépendance de la justice est un principe régulateur de l'ordre social librement consenti par les citoyens. En ce sens, elle est réductible à leur confiance dans la justice, en tant que fondement de l'autorité des décisions de celle-ci.

L'entrecroisement des regards montre que la dignité du magistrat se lit notamment dans la reconnaissance sociale de son aptitude à satisfaire les exigences de sa fonction.

L'idée fondamentale autour de laquelle s'organise la réflexion est qu'une coopération harmonieuse doit être pensée sur la base de la juste répartition du pouvoir « politique » entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire comme un principe fonctionnel d'organisation de la société, une règle de gouvernement posée pour leur permettre, chacun en ce qui le concerne dans son domaine réservé exclusif d'autres autorités, d'exprimer la souveraineté nationale. En ce sens, la mise en oeuvre du principe de la séparation des pouvoirs implique la fonction constitutionnelle de la justice qui est un principe même du pouvoir souverain du juge et se traduit par la liberté d'interpréter le droit pour le peuple et au nom du peuple.

La garantie de l'indépendance de la justice, entendue à la fois comme l'indépendance des juges et des juridictions, renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats, à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, au statut des magistrats et aux règles afférentes à leur déontologie, mais encore aux moyens dont sont effectivement dotés les juridictions, aux modalités de saisine et aux conditions d'accès qui, si elles sont trop restrictives, conduisent à la paralysie des institutions. L'indépendance de la justice se trouve également au fondement de la sécurité juridique, elle-même condition du développement économique.

Mais garantir l'indépendance, c'est aussi assurer à ses titulaires les moyens d'exercer leurs fonctions. Cela vise les moyens personnels du juge auquel son traitement doit permettre de vivre décemment et d'être mis à l'abri de la tentation. Mais cela vise aussi les moyens de la juridiction elle-même à laquelle le pouvoir exécutif ne doit pas pouvoir couper les « vivres ».

Pour atteindre cet objectif stratégique trois (03) programmes ont été identifiés :

Programme 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit ;

Programme 2 : Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics ;

Programme 3 : Administration et gestion des services.

5. PRÉSENTATION DU CADRE STRATÉGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

Dispositif organisationnel

Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans la mise en oeuvre des différents programmes de la Cour Suprême, pour une bonne mise en oeuvre des différents programmes avec le souci de transparence et de performance, il est opportun de clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 121

ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME						
Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	Réaliser les formations prioritaires à l'intention du personnel magistrat et non magistrat de la Cour Suprême	Taux de réalisation des formations prioritaires	40.0	65.0	
02	MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	Améliorer l'affectation des ressources financières	Niveau d'allocation des ressources financières dans les domaines prioritaires	45.0	95.0	
05	MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME	Assurer le suivi évaluation des activités programmées de la Cour Suprême	Indice de disponibilité de l'information statistique.	20.0	80.0	
06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	améliorer la productivité de la Cour Suprême	Niveau de contribution des dépenses communes à la réalisation des programmes	70.0	95.0	
07	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	40.0	90.0	

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS						
Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE L'ETAT	Améliorer la production et la qualité des comptes	Nombre de comptes contrôlés	50.0	350.0	
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.	Nombre de rapports produits par an	3.0	4.0	
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	45.0	100.0	

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT						
Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTENTIEUX SPECIAL	Améliorer la gestion des contentieux spéciaux	Taux de réalisation de la gestion des contentieux spéciaux	40.0	80.0	

SYNTHESE DE LA STRATEGIE

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

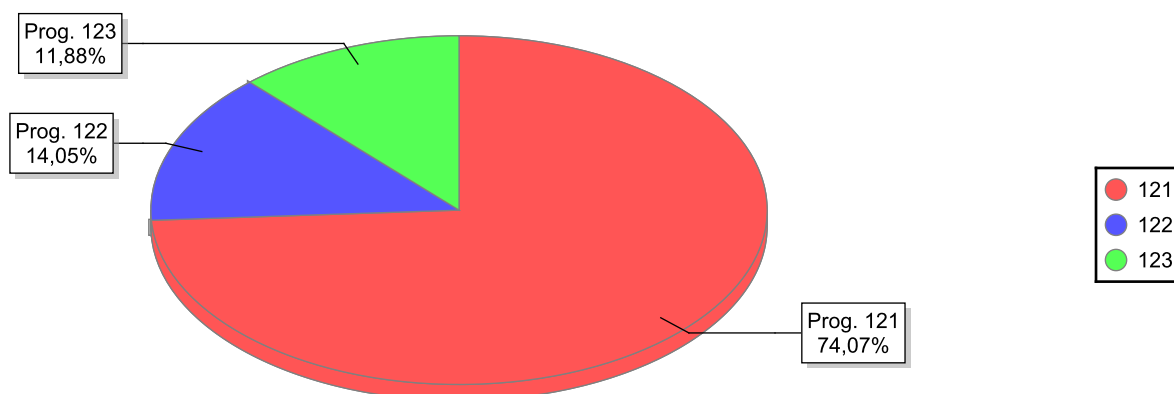
04	APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	Améliorer les conditions de travail	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	45.0	100.0	
05	GESTION DES GREFFES	Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat	Pourcentage des comptes mis en état d'examen, traités et archivés par rapport aux comptes reçus.	30.0	90.0	

DEUXIEME PARTIE
CONTENU DES PROGRAMMES

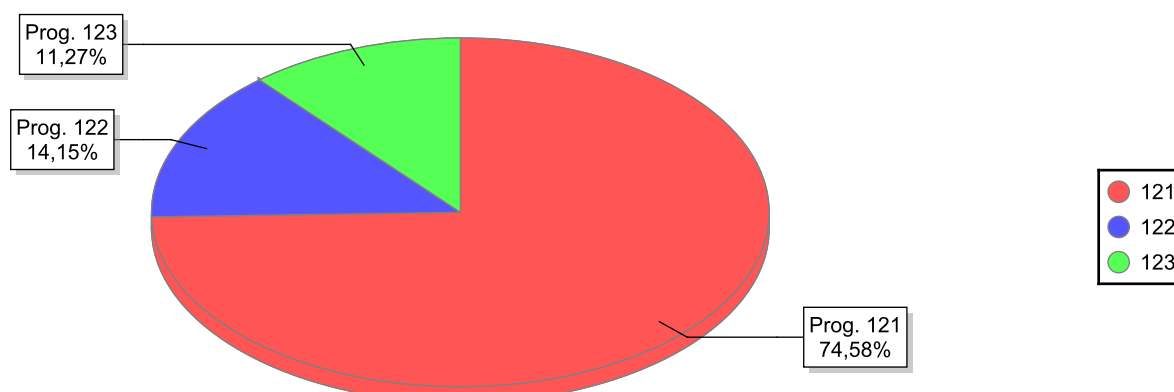
REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

Numéro et intitulé du programme		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
121	ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	2 938 000 000	2 938 000 000	304 000 000	304 000 000	3 242 000 000	3 242 000 000
122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	585 000 000	585 000 000	30 000 000	30 000 000	615 000 000	615 000 000
123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	324 000 000	324 000 000	196 000 000	166 000 000	520 000 000	490 000 000
Total		3 847 000 000	3 847 000 000	530 000 000	500 000 000	4 377 000 000	4 347 000 000

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT



CREDITS DE PAIEMENT



6. PROGRAMME 121

ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur NYA FINKE Laurent, Secrétaire Général

6.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	%	2012	60	2013	100

RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01** RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES
- ACTION 02** MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES
- ACTION 05** MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME
- ACTION 06** DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 07** FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

6.2 STRATEGIE PROGRAMME

6.3 PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF 1 Réaliser les formations prioritaires à l'intention du personnel magistrat et non magistrat de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de réalisation des formations prioritaires	%	2009	40	2015	65

ACTION 02

MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

PROGRAMME 121:ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

OBJECTIF 1 Améliorer l'affectation des ressources financières

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Niveau d'allocation des ressources financières dans les domaines prioritaires	%	2009	45	2015	95

ACTION 05**MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME****OBJECTIF 1** Assurer le suivi évaluation des activités programmées de la Cour Suprême

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Indice de disponibilité de l'information statistique.	%	2012	20	2015	80

ACTION 06**DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1** améliorer la productivité de la Cour Suprême

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Niveau de contribution des dépenses communes à la réalisation des programmes	%	2012	70	2015	95

ACTION 07**FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1** Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	%	2012	40	2013	90

6.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

en FCFA

Numéro et intitulé de l'action		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	283 000 000	283 000 000	90 000 000	90 000 000	373 000 000	373 000 000
02	MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	0	0	32 800 000	32 800 000	32 800 000	32 800 000
05	MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME	52 000 000	52 000 000	0	0	52 000 000	52 000 000

PROGRAMME 121:ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	2 537 000 000	2 537 000 000	181 200 000	181 200 000	2 718 200 000	2 718 200 000
07	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	66 000 000	66 000 000	0	0	66 000 000	66 000 000
Total		2 938 000 000	2 938 000 000	304 000 000	304 000 000	3 242 000 000	3 242 000 000

7. PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA
GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES
COMPTES PUBLICS

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes

7.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1 Taux de réalisation des contrôles programmés	%	2009	30	2015	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01 CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE L'ETAT

ACTION 04 ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT

ACTION 05 APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

7.2 STRATEGIE PROGRAMME

7.3 PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE L'ETAT

OBJECTIF 1 Améliorer la production et la qualité des comptes

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1 Nombre de comptes contrôlés	nb	2009	50	2015	350

ACTION 04

ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT

OBJECTIF 1 Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1 Nombre de rapports produits par an	nb	2009	3	2015	4

ACTION 05**APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES****OBJECTIF 1** Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	%	2009	45	2015	100

7.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

en FCFA

Numéro et intitulé de l'action		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE L'ETAT	154 000 000	154 000 000	30 000 000	30 000 000	184 000 000	184 000 000
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	45 000 000	45 000 000	0	0	45 000 000	45 000 000
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	386 000 000	386 000 000	0	0	386 000 000	386 000 000
Total		585 000 000	585 000 000	30 000 000	30 000 000	615 000 000	615 000 000

8. PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE
DROIT

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur ATANGANA Clément, Président de la Chambre Administrative

8.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1 Taux de traitement des recours reçus	%	2012	30	2015	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01 CONTENTIEUX SPECIAL

ACTION 04 APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME

ACTION 05 GESTION DES GREFFES

8.2 STRATEGIE PROGRAMME

Afin d'éradiquer les violations des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'Etat de Droit et de restaurer la Crédibilité de la Justice, la Cour Suprême mettra sur la période 2013-2015 un accent sur l'amélioration de la gestion des contentieux administratif et judiciaire. Cependant l'amélioration des performances des Chambres Administrative et Judiciaire de la Cour Suprême passe par le fonctionnement efficace et efficient des greffes et des services de ces Chambres, d'où l'accent qui sera également mis sur l'amélioration de la performance des greffes et des conditions de travail. Toutes ces actions contribueront de manière significative à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

8.3 PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTENTIEUX SPECIAL

OBJECTIF 1 Améliorer la gestion des contentieux spéciaux

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1 Taux de réalisation de la gestion des contentieux spéciaux	%	2012	40	2013	80

ACTION 04**APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME****OBJECTIF 1** Améliorer les conditions de travail

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de satisfaction des besoins prioritaires des services	%	2009	45	2015	100

ACTION 05**GESTION DES GREFFES****OBJECTIF 1** Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Pourcentage des comptes mis en état d'examen, traités et archivés par rapport aux comptes reçus.	%	2009	30	2015	90

8.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

en FCFA							
Numéro et intitulé de l'action		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTENTIEUX SPECIAL	47 000 000	47 000 000	0	0	47 000 000	47 000 000
04	APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	220 000 000	220 000 000	196 000 000	166 000 000	416 000 000	386 000 000
05	GESTION DES GREFFES	57 000 000	57 000 000	0	0	57 000 000	57 000 000
Total		324 000 000	324 000 000	196 000 000	166 000 000	520 000 000	490 000 000

ANNEXE

TABLEAU DE BUDGETISATION

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2013

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Secteur 1	SOUVERAINETE	4 377 000	4 347 000
Fonction 14	Fonctions judiciaires	4 377 000	4 347 000
Programme 121	ADMINISTRATION ET GESTION DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	3 242 000	3 242 000
Action 01	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	373 000	373 000
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	313 000	313 000
Paragraphe 2079	Autres études sectorielles	90 000	90 000
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	223 000	223 000
Article 31 00 60	COMITE PPBS	60 000	60 000
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	50 000	50 000
Action 02	MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	32 800	32 800
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	32 800	32 800
Paragraphe 2229	Construction, agrandissement, réhabilitation des batiments destinés à autres usages de services publics	25 000	25 000
2239	Rénovation, gros entretien de bâtiments destinés à d'autres usages de services publics	7 800	7 800
Action 05	MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME	52 000	52 000
Article 39 00 00	Dépenses Communes de la Cour Suprême	52 000	52 000
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
6263	Indemnités spécifiques	42 000	42 000
Action 06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	2 718 200	2 718 200
Article 39 00 00	Dépenses Communes de la Cour Suprême	2 718 200	2 718 200
Paragraphe 6165	Entretien des matériels de télécommunication	10 000	10 000
2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	5 000	5 000
2279	Acquisitions, rénovations, gros entretien de matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	176 200	176 200
6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	5 000	5 000
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	15 000	15 000
6103	Achats de mobilier de bureau	15 000	15 000
6111	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution de documents	10 000	10 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	100 000	100 000
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	35 000	35 000
6141	Abonnements et consommations d'eau	1 000	1 000
6142	Abonnements et consommations d'électricité	2 000	2 000
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	32 000	32 000
6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	40 000	40 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	80 000	80 000
6169	Sécurité et incendie	50 000	50 000
6172	Indemnités de mission à l'étranger	30 000	30 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2013

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION		LIBELLE	AE	CP
	6174	Frais de réception	75 000	75 000
	6175	Fêtes officielles et cérémonies	50 000	50 000
	6180	Assurances	150 000	150 000
	6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, telex, téléphones portables,	4 000	4 000
	6182	Sites web, abonnements et consommations internet	35 000	35 000
	6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	8 000	8 000
	6189	Autres rémunérations de prestations extérieures	20 000	20 000
	6199	Entretien des autres infrastructures	20 000	20 000
	6220	Salaire brut du personnel sous statut particulier de la fonction publique	1 613 000	1 613 000
	6262	Gratifications	135 000	135 000
	6641	Cotisations à des organisations internationales	2 000	2 000
Action	07	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	66 000	66 000
Article	39 00 00	Dépenses Communes de la Cour Suprême	66 000	66 000
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	20 000	20 000
	6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	25 000	25 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	15 000	15 000
	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	6 000	6 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2013

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Programme 122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	615 000	615 000
Action 01	CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE L'ETAT	184 000	184 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	184 000	184 000
Paragraphe 2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	30 000	30 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	20 000	20 000
6131	Frais de transport des agents en mission à l'intérieur	5 000	5 000
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	40 000	40 000
6171	Indemnités de mission à l'intérieur	20 000	20 000
6172	Indemnités de mission à l'étranger	25 000	25 000
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	44 000	44 000
Action 04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	45 000	45 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	45 000	45 000
Paragraphe 6119	Achats de petits matériels et fournitures techniques spécifiques à la fonction	20 000	20 000
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	10 000	10 000
6172	Indemnités de mission à l'étranger	15 000	15 000
Action 05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	386 000	386 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	386 000	386 000
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	25 000	25 000
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	10 000	10 000
6103	Achats de mobilier de bureau	15 000	15 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	10 000	10 000
6111	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution de documents	31 800	31 800
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	30 000	30 000
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	22 000	22 000
6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	15 000	15 000
6164	Entretien et maintenance des machines et matériels techniques	5 000	5 000
6165	Entretien des matériels de télécommunication	5 000	5 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	24 200	24 200
6169	Sécurité et incendie	8 000	8 000
6174	Frais de réception	7 500	7 500
6175	Fêtes officielles et cérémonies	7 500	7 500
6182	Sites web, abonnements et consommations internet	25 000	25 000
6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	5 000	5 000
6189	Autres rémunérations de prestations extérieures	5 000	5 000
6261	Heures supplémentaires	30 000	30 000
6262	Gratifications	45 000	45 000
6263	Indemnités spécifiques	30 000	30 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2013

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
6268	Primes pour travaux spéciaux	30 000	30 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2013

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Programme 123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	520 000	490 000
Action 04	APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	416 000	386 000
Article 21 00 81	Cabinet du Président de la Cour Suprême	122 000	122 000
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	40 000	40 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	12 000	12 000
6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	70 000	70 000
Article 21 00 82	Cabinet du Procureur Général de la Cour Suprême	98 000	98 000
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	28 000	28 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	10 000	10 000
6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	60 000	60 000
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	196 000	166 000
Paragraphe 2228	Construction, agrandissement, réhabilitation ou rénovation d'immeubles résidentiels ou de rapport	21 000	21 000
2279	Acquisitions, rénovations, gros entretien de matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	175 000	145 000
Action 01	CONTENTIEUX SPECIAL	47 000	47 000
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	47 000	47 000
Paragraphe 6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	12 000	12 000
6103	Achats de mobilier de bureau	10 000	10 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	15 000	15 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	5 000	5 000
6262	Gratifications	5 000	5 000
Action 05	GESTION DES GREFFES	57 000	57 000
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	57 000	57 000
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	40 000	40 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	5 000	5 000
6119	Achats de petits matériels et fournitures techniques spécifiques à la fonction	12 000	12 000
TOTAL GENERAL DU CHAPITRE		4 377 000	4 347 000